

Accueil du site > Espaces dédiés > Journalistes > Communiqués > Communiqué du 5 septembre 2005

Communiqué du 5 septembre 2005

France Télécom modifie les conditions générales de vente de l'abonnement téléphonique qui s'appliqueront à compter du 1er octobre prochain.

Paris, le 5 septembre 2005

Attentive aux demandes de ses clients, France Télécom, après consultation avec l'UFC-Que Choisir et les autres associations de consommateurs, modifie ses conditions générales de vente de l'abonnement téléphonique pour leur apporter plus de liberté et de souplesse. La durée minimale d'engagement pour l'ouverture d'une ligne téléphonique est réduite de moitié : elle passe de 12 à 6 mois. Par ailleurs, le client pourra résilier à tout moment le contrat pour motif légitime.

France Télécom apporte également plus de souplesse dans ses conditions générales d'abonnement pour permettre à un client souhaitant souscrire à une offre de dégroupage total de résilier son abonnement sans pénalité pendant la période minimale. Ces conditions s'appliqueront également aux offres fondées sur la vente en gros de l'abonnement, lorsqu'elles seront disponibles sur le marché. Ces modifications s'appliqueront dès le 1er octobre.

Les nouvelles conditions générales d'abonnement sont disponibles sur le site francetelecom.com et dans les points de vente France Télécom .

Contacts

Contact Presse :
Nilou du Castel / Patrick Thielemans
01 44 44 93 93

 [Haut de page](#)

[Mentions légales France Télécom](#)